

# le journal de montréal

Montréal | Jeudi 12 avril 2007 | Vol. XLIII N° 298 | 128 pages

**Contre-  
interrogatoire  
trop musclé  
d'une victime  
de pédophilie**

PAGES 2 ET 3



**AVOCATE  
BLÂMÉE  
PAR LE JUGE**

## Avocate semoncée par le Juge

■ Le magistrat reproche à Me Susan Corriveau d'avoir contre-interrogé une victime de 12 ans de façon à la «détruire»

Dans un jugement rendu mardi, un juge de Québec a copieusement sermonné une avocate de la défense qui a littéralement «assailli» une victime d'agression sexuelle âgée de 12 ans qu'elle contre-interrogeait.

par David SANTERRE

L'avocate Susan Corriveau a mené un contre-interrogatoire si agressif que le juge Jean-François Dionne a même dû intervenir pour lui faire baisser le ton.

Elle défendait Yvon Bilodeau, 57 ans, résidant de Beaupré près de Québec, qui subissait en juillet son deuxième procès pour avoir à deux reprises fait des attouchements sexuels sur la fillette qui avait alors huit ans, à l'été 2002 et à l'hiver 2003.

Il avait été reconnu coupable lors d'un premier procès, mais la cour d'appel avait ordonné qu'il en subisse un second.

### Invention

La jeune fille avait donc la pénible tâche de raconter pour la troisième fois en cour les gestes dont elle a été victime.

Me Corriveau a par tous les moyens tenté de miner la crédibilité et la fiabilité de la victime. Un psychologue a au surplus proposé qu'elle aurait pu inventer le tout pour se faire remarquer à une période où ses parents songeaient à se séparer.

Dans son jugement, le juge Dionne a sérieusement discrédité cette hypothèse.

«Tout ce que le tribunal a pu déduire de l'attitude de l'enfant a été une lassitude, sinon un découragement, devant les assauts répétés et agressifs d'un contre-interrogatoire fort élaboré», écrit le juge.

### «Travail de sape»

Il ne se gêne pas pour blâmer le comportement déplacé de Me Corriveau, sans toutefois préciser les mots qu'elle a utilisés.

«En contre-interrogatoire, on a demandé à cette enfant de faire des distinctions si poussées qu'elles étaient à la limite de l'acceptable pour une enfant de 12 ans», poursuit le juge.

Il ajoute que Me Corriveau a essayé de déstabiliser la pauvre gamine plutôt que de mettre en doute sa fiabilité.

D'ailleurs, le juge souligne qu'à un certain moment, elle a refusé de répondre aux questions trop hostiles.

Le magistrat a même dû intervenir «pour protéger l'enfant qui, selon nous, avait été quasiment assailli» par l'avocate qui, selon lui, s'est livrée à un «travail de sape de nature à détruire l'enfant».

### Du déjà-vu

«Malheureusement, on en voit perpétuellement des cas comme celui-là», commente Carole Tremblay, du regroupement des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

Selon elle, il est urgent que l'on forme plus adéquatement les acteurs du système judiciaire sur le traitement et la protection des enfants en matière de crimes sexuels.

«Je suis au moins heureuse de voir qu'un juge prenne ça en main quand ça survient», conclut-elle.



PHOTO D'ARCHIVES

Selon le juge Dionne, M<sup>e</sup> Susan Corriveau, qui a dans le passé défendu le journaliste de Québec Benoît Proulx, acquitté d'un meurtre, a «quasiment assailli» la jeune victime de 12 ans, qui en avait seulement 8 lors des agressions sexuelles.

## «Ce qu'à dit le juge Dionne»

---

«Le tribunal est d'avis qu'on a essayé, pendant une partie de la journée du 11 juillet 2006, de mêler l'enfant avec les témoignages déjà rendus. Le contre-interrogatoire a voulu déstabiliser le témoin plutôt qu'attaquer sa crédibilité.»

«Le tribunal est d'avis qu'on a essayé, pendant une partie de la journée du 11 juillet 2006, de mêler l'enfant avec les témoignages déjà rendus. Le contre-interrogatoire a voulu déstabiliser le témoin plutôt qu'attaquer sa crédibilité.»

«La défense pleine et entière dont jouit l'accusé et son corollaire autorisant le contre-interrogatoire ne peuvent permettre, cependant, au nom de ces principes, un travail de sape de nature à détruire l'enfant.»

«De plus, le tribunal a dû intervenir pour faire baisser le ton de la discussion que la procureure (M<sup>e</sup> Corriveau) désirait avoir avec l'enfant.»

## La fillette traumatisée

par David SANTERRE

Se sentant traitée comme une accusée plutôt qu'une victime, la fillette malmenée par l'avocate Susan Corriveau a été fortement ébranlée par le contre-interrogatoire musclé auquel elle a été soumise.

«C'est traumatisant pour elle. Elle en parle encore, a indiqué la mère de la jeune fille de 12 ans, dont on ne peut révéler l'identité. Elle est frustrée et fâchée. Mais elle est capable de mettre ça de côté quand il faut. Elle a un très fort caractère», ajoute-t-elle.

### Le juge parfait

Pendant que sa fille se faisait questionner par Me Corriveau le 11 juillet dernier, elle attendait à l'extérieur de la salle d'audience, puisqu'elle devait elle-même témoigner plus tard au procès. Elle n'avait pas la moindre idée du mauvais quart d'heure que passait sa petite.

«Quand tu ne peux pas être à côté de ton enfant, tu espères que quelqu'un la protégera, et le juge l'a fait, se console la mère. Le juge Dionne ne pourrait avoir utilisé de meilleurs mots, il a été parfait», considère-t-elle.

Malgré la force de sa fille, et sa fierté d'avoir passé à travers ce dur moment, «elle ne sera plus jamais la même», estime la mère de famille.

«J'espère que le juge continuera dans la même voie pour la sentence», conclut-elle.

### Deux autres cas médiatisés



Octobre 2005, M<sup>e</sup> Lynda Bureau choquait le Québec au terme du procès très médiatisé du prédateur sexuel Frédéric Dompierre. Dans sa plaidoirie, elle accusait la victime de 16 ans d'avoir causé son malheur en accompagnant Dompierre, qui l'a par la suite violée avant de tenter de la tuer.

En mars 2004, le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel dénonçait la façon dont l'avocat Jacques Larochelle contre-interrogeait une plaignante au procès de l'animateur de radio Robert Gillet, trouvé coupable d'avoir retenu les services d'une prostituée mineure de 17 ans, mais acquitté d'agression sexuelle. Selon l'organisme, sans être «vexatoires», ces propos étaient de nature à décourager les jeunes femmes à porter plainte lorsque victimes de crimes sexuels.

